

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029

N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuire

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Juin 2024

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°116-2024-06
Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



RÉSUMÉ

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française à l'horizon 2029. Cette estimation a comme point de départ le budget 2024 initial de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à décision inchangée, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2024-2029)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents au moment de la mise à jour de ce rapport. Le module reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2024-2029 publiées en mars 2024.

Tableau 1 : Principaux paramètres macroéconomique de 2024 à 2029

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2024	2,80%	2,90%	1,43%	2,80%
2025	1,80%	1,90%	1,26%	2,80%
2026	1,80%	1,90%	1,41%	2,90%
2027	1,80%	1,80%	1,31%	3,00%
2028	1,80%	1,80%	1,38%	3,10%
2029	1,80%	1,80%	1,33%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats :

Tableau 2 : Perspectives budgétaires de la Cocof (en milliers EUR)

	2024 initial	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes totales	641 025	640 338	648 597	657 827	667 208	676 939	687 026
<i>Recettes totales en % du PIB national</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,10%</i>
Dépenses primaires totales	676 047	679 276	691 690	704 834	718 200	731 822	745 706
<i>Dépenses primaires totales en % des recettes totales</i>	<i>105,46%</i>	<i>106,08%</i>	<i>106,64%</i>	<i>107,15%</i>	<i>107,64%</i>	<i>108,11%</i>	<i>108,54%</i>
<i>Dépenses primaires totales en % du PIB national</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,11%</i>
Solde primaire	-35 022	-38 938	-43 093	-47 007	-50 992	-54 884	-58 680
Solde Net à financer prévisionnel	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796
<i>SNFP en % des recettes totales</i>	<i>2,33%</i>	<i>-3,00%</i>	<i>-3,53%</i>	<i>-4,01%</i>	<i>-4,48%</i>	<i>-4,93%</i>	<i>-5,36%</i>
Solde SEC consolidé	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796
<i>Solde de financement SEC 2010 en % du PIB national</i>	<i>-0,0025%</i>	<i>-0,0032%</i>	<i>-0,0037%</i>	<i>-0,0041%</i>	<i>-0,0045%</i>	<i>-0,0049%</i>	<i>-0,0052%</i>
Dettes propres (avec soudure)	184 389	184 389	182 738	181 002	180 872	180 741	180 609
<i>Dettes budget/ recettes totales</i>	<i>28,76%</i>	<i>28,80%</i>	<i>28,17%</i>	<i>27,52%</i>	<i>27,11%</i>	<i>26,70%</i>	<i>26,29%</i>

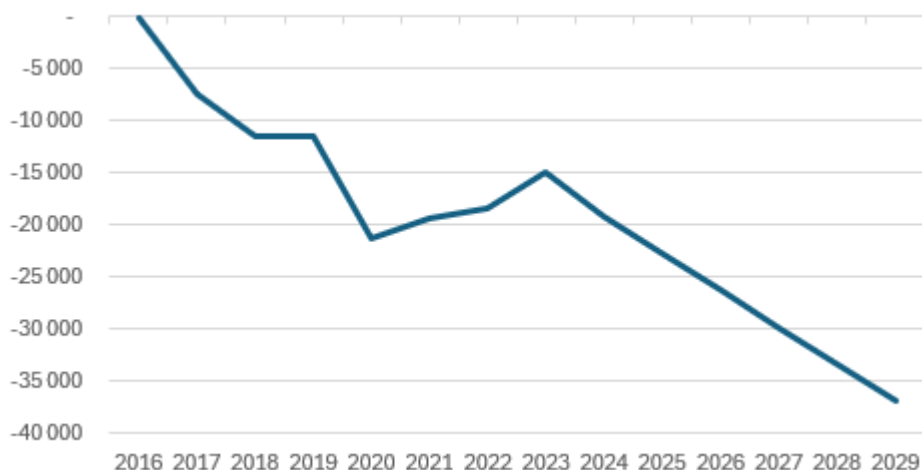
Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE.

Le point d'ancrage de nos perspectives est la colonne « 2024 CERPE ». Ce « 2024 CERPE » comprend les corrections intervenues entre le budget initial et ajusté. Ces corrections peuvent être d'ordre macroéconomique suite à l'actualisation du modèle avec les paramètres macroéconomiques les plus récents, et qui sont différents de ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2024 initial. Aussi, elles peuvent avoir un caractère budgétaire si des décisions de cette nature sont prises entre le budgets initial et le budget ajusté. Ainsi, l'intégration de ces corrections permet de rapprocher le budget 2024 CERPE du budget 2024 ajusté, constituant ainsi un meilleur point d'ancrage pour nos perspectives.

Les recettes restent inférieures aux dépenses. Tout comme le solde primaire, le solde net à financer prévisionnel reste invariablement négatif tout au long de la projection. Toutefois, notons que la dette n'augmente pas pour autant. En effet, nous prenons l'hypothèse que la centralisation des trésoreries de la Cocof et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP) permet d'éviter de recourir à l'emprunt. Par ailleurs, les plans d'amortissement prévoient des remboursements des encours des différentes dettes directes et indirectes. L'emprunt de soudure représente presque l'ensemble de la dette de la COCOF, soit **180.310 milliers EUR**. Ce montant est supposé stable sur toute la période de projection, la COCOF ne payant pas d'intérêt sur cet emprunt.

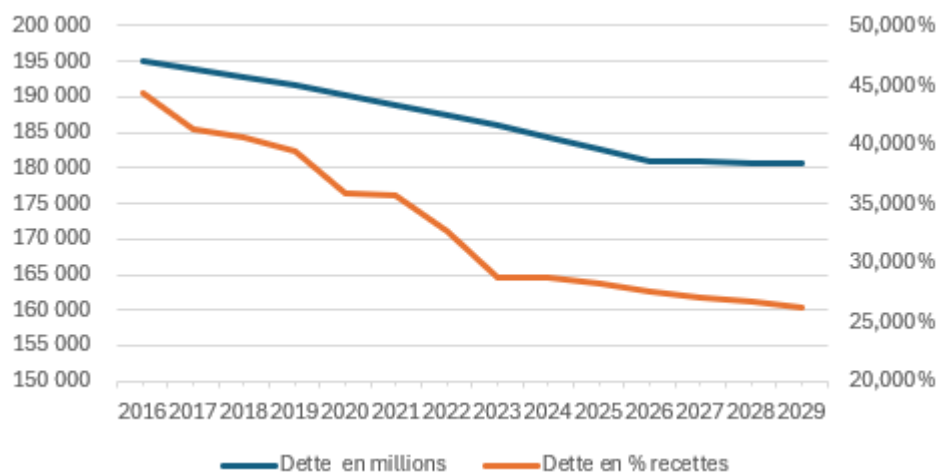
Au final, nos projections mettent en évidence une détérioration des finances publiques durant la période de projection.

Figure 1: Trajectoire du solde SEC 2010 pour la Cocof de 2016 à 2029 (en milliers EUR)



Sources: calculs CERPE

Figure 2: Trajectoire de la dette SEC 2010 pour la Cocof (millions EUR)



Sources: calculs CERPE

Table des matières

RÉsumÉ	2
Introduction	6
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologique	7
I.1. La structure du modèle	7
I.2. Les principes méthodologiques.....	8
I.2.1. La fidélité aux décisions.....	8
I.2.2. La souplesse d'utilisation	8
I.2.3. La cohérence d'ensemble	9
II : Simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2029	10
II.1. Hypothèses de projection.....	10
II.2. Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2029	11
III : Analyse des budgets 2023 ajusté et 2024 initial & présentation des hypothèses de projection.....	14
III.1. Paramètres et hypothèses macroéconomiques.....	14
III.1.1. Paramètres macroéconomiques aux budgets 2023 et 2024.....	14
III.1.2. Les paramètres de 2024 à 2029	15
III.2. Les recettes.....	16
III.2.1. Transferts en provenance de la RBC	17
III.2.2. Transferts en provenance de la Communauté française.....	19
III.2.3. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral.....	24
III.2.4. Autres recettes.....	24
III.3. Les dépenses.....	25
III.3.1. Dépenses primaires.....	26
III.3.2. Hypothèses de projection des dépenses primaires	27
III.3.3. Dépenses de dette (hors emprunt de soudure)	30
III.4. Soldes de la Cocof.....	31
III.4.1. Le solde net à financer prévisionnel	32
III.4.2. Solde de financement SEC consolidé.....	32
III.5. Endettement de la Cocof.....	33
III.5.1. Situation de trésorerie	33
III.5.2. Dette directe.....	33
III.5.3. Dette indirecte	34
III.5.4. Emprunt de soudure (dette de la SPABSB)	34
III.5.5. Dette totale.....	34
Annexes	35

INTRODUCTION

Le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise régulièrement des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante :

La partie I présente la structure et les principes méthodologiques du modèle macrobudgétaire.

La partie II présente les perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2029.

La partie III présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section III.1), de recettes (section III.2) et dépenses (section III.3). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires (section III.4) et son endettement (section III.5). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2024 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2023 et du budget 2023 initial.

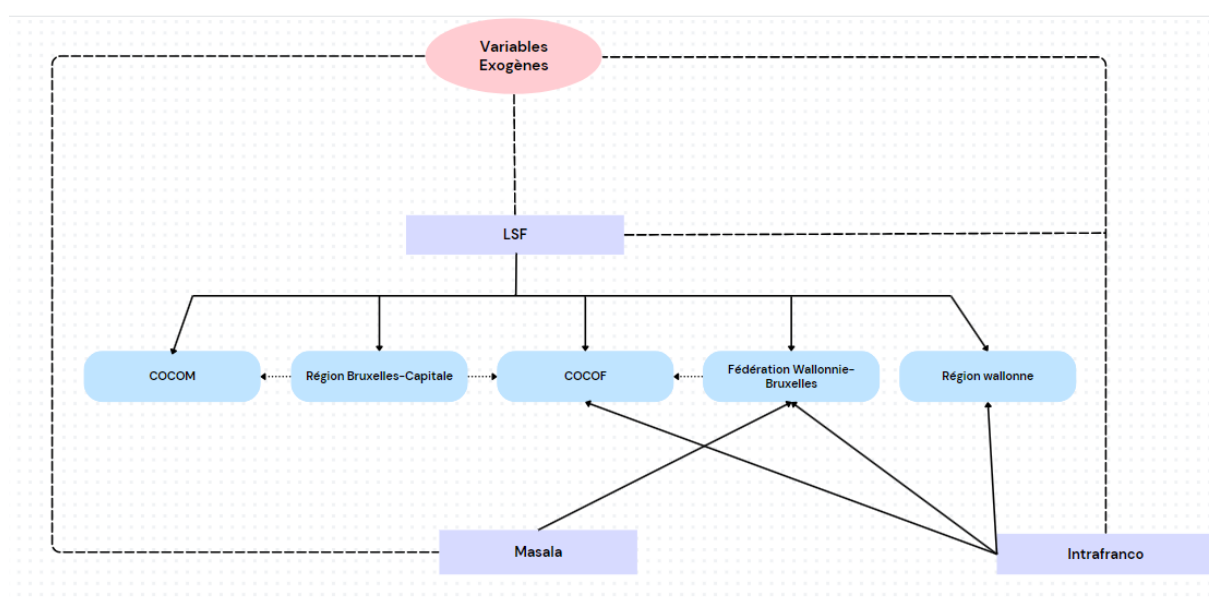
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2024-2029.

I. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2029.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la Cocof). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module Variables Exogènes à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

✓ le module LSF qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions ;

✓ le module Intrafranco qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;

✓ le module Masala qui mesure les dépenses de personnel de l'enseignement en Communauté française.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons le plus fidèlement possible la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2024 initial de la Cocof. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2024 à 2029. Une distinction est établie entre les postes de recettes et de dépenses selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et environnement institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la Ccof. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II : SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COCOF À L'HORIZON 2029

II.1. Hypothèses de projection

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Commission communautaire française à l'horizon 2029.

Tableau 3 : Tableau des hypothèses de la COCOF

Postes	Evolution
Recettes totales	
Transferts du pouvoir fédéral	LSF
Transferts de la Communauté française	LSF, Décret de la « Sainte Emilie », accords de la « Saint-Quentin », inflation, constante
Transferts de la RBC	Inflation et la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise
Autres recettes	Inflation ou nulle
Dépenses primaires totales	
Dépenses primaires ordinaires	Inflation
Dépenses de personnel	Indice santé +0,5%
Subventions à BX1	Contrat de gestion 2024-2028
Remboursement dotation spéciale à la CF	Nulle
Autres soins de santé	Inflation et la croissance de la population en Région bruxelloise
Dotation à l'assemblée	Inflation (point de départ 2023 ajusté)
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	Plan amortissements
Provision	Suit l'évolution de la recette associée
Charges d'intérêt	Plan d'amortissements ou constante
Sous-utilisation de crédits	Inflation
Endettement total (avec soudure)	
Dette directe	Plan amortissements
Dette indirecte	Fluctuation avec les amortissements
Emprunt de soudure	Constante

En confrontant les recettes totales aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Cocof. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer. Ensuite, en ajoutant les sous-utilisations de crédits, nous obtenons le solde net à financer prévisionnel. Enfin, les estimations des différentes opérations financières/corrections SEC permettent d'arriver au solde de financement conforme au SEC 2010. Ces derniers sont décrits dans la section IV de la partie II.

Tableau 4 : Calculs des soldes et de la dette

1	Recettes totales
2	Dépenses primaires totales
1-2= 3	Solde primaire
4	Charges d'intérêt
3-4=5	Solde net à financer
6	Sous-utilisation de crédits
5+6=7	Solde net à financer prévisionnel
	Dette propre de l'entité
8	Opérations financières/Corrections SEC
7+8= 9	Solde SEC de l'administration centrale
10	Solde SEC du périmètre de consolidation
9+10= 11	Solde de financement SEC consolidé

II.2. Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2029

Sur base des hypothèses, nous avons pu établir les projections présentées dans le tableau synthétique figurant dans cette section. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes.

Le point d'ancrage de nos perspectives est la colonne « **2024 CERPE** ». Ce « **2024 CERPE** » correspond au budget 2024 initial de la Cocof révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2024 initial, tels que décrits dans la Partie II de ce rapport. Les corrections effectuées concernent :

- Du côté des **recettes**, les recettes découlant de la loi spéciale de financement et des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie qui sont recalculés dans des modules spécifiques sur base des derniers paramètres.
- Du côté des **dépenses**, les montants qui seront automatiquement indexés sur base législative (le « différentiel de paramètres macroéconomiques »).

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Tableau 5 : Les perspectives budgétaires de la COCOF de 2024 à 2029 (en milliers EUR)

	2024 initial	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Recettes totales	641 025	640 338	648 597	657 827	667 208	676 939	687 026	1,42%
Transferts du Pouvoir fédéral	89 806	89 139	91 727	94 512	97 282	100 238	103 388	3,01%
Transfert de la Communauté française	184 014	183 754	183 994	183 515	183 500	183 615	183 737	0,00%
Transferts de la RBC	356 008	356 008	365 519	371 838	378 271	384 819	391 486	1,92%
Autres	11 197	11 197	7 836	7 977	8 120	8 266	8 415	-5,55%
Dépenses primaires totales	676 047	679 276	691 690	704 834	718 200	731 822	745 706	1,88%
Dépenses primaires ordinaires	513 433	513 433	522 675	532 083	541 660	551 410	561 336	1,80%
Dépenses primaires particulières	162 614	165 843	169 015	172 751	176 540	180 412	184 370	2,14%
Solde primaire	-35 022	-38 938	-43 093	-47 007	-50 992	-54 884	-58 640	8,53%
Charges d'intérêt totales	286	286	205	1 20	30	30	30	-36,30%
Solde net à financer	-35 308	-39 224	-43 298	-47 127	-51 022	-54 914	-58 710	8,40%
Sous-utilisation de crédits	20 344	20 045	20 405	20 773	21 147	21 527	21 915	1,80%
Solde net à financer prévisionnel	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796	13,92%
Opérations financières/Corrections SEC	0	0	0	0	0	0	0	/
Solde SEC de l'administration centrale	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796	13,92%
Solde SEC du périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	0	0	/
Solde de financement SEC consolidé	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796	13,92%
Dettes propres de l'entité	184 389	184 389	182 738	181 002	180 872	180 741	180 609	-0,41%
Dettes directes	3 130	3 130	1 607	0	0	0	0	-100,00%
Emprunt de soudure	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310	0,00%
Dettes indirectes à charges de l'entité	949	949	821	692	562	431	299	-20,63%

Sources : Documents budgétaires de la COCOF et calculs CERPE

Les recettes restent inférieures aux dépenses. Tout comme le solde primaire, le solde net à financer prévisionnel reste invariablement négatif tout au long de la projection. La dette propre, qui comprend l'emprunt de soudure de 180.310 milliers EUR, s'accroît au fur et à mesure des déficits du solde net à financer prévisionnel. Le niveau initial faible de la dette en Commission Communautaire française vient du fait qu'elle possédait un matelas qui permettait d'éviter le recours à l'emprunt.

La révision des paramètres macroéconomiques du Bureau Fédérales du Plan ont été favorables pour la COCOF. En effet, la correction à la baisse des prévisions d'indice santé a permis de diminuer les dépenses salariales de **1,76 millions EUR** tandis que la baisse des prévisions de l'indice des prix à la consommation n'a fait baisser les recettes que de **0,97 millions EUR** soit un impact net de **+0,8 millions EUR**. Cependant, nous faisons l'hypothèse que la dotation à l'assemblée (Mission 06), nulle dans le budget initiale 2024, sera effectuée comme chaque année depuis 1998. Cette dotation s'élève à **5 millions EUR** en 2024 CERPE et nous faisons l'hypothèse d'une évolution à l'inflation dans nos projections. L'inclusion de cette dotation détériore le déficit¹ de **4,5 millions EUR** en 2024 CERPE qui constitue notre nouveau point d'ancrage.

Au final, nos projections mettent en évidence une dégradation des finances publiques sur la période de projection. Ceci est dû d'une part, par un caractère structurel des dépenses de la COCOF impliquant une solde primaire qui se dégrade et d'autre part, par une hausse des charges d'intérêt.

¹ Estimé par le solde net à financer prévisionnel, soit le solde primaire auquel on ajoute les charges d'intérêt et auquel on soustrait la sous-utilisation de crédits.

III : ANALYSE DES BUDGETS 2023 AJUSTE ET 2024 INITIAL & PRESENTATION DES HYPOTHESES DE PROJECTION

Le budget de la Commission communautaire française (Cocof) est en partie réglementaire et en partie décrétoal. La partie réglementaire contient les dépenses et les recettes relatives aux compétences exercées par la Cocof sous la tutelle de la Communauté française (la Cocof agit alors en qualité de « pouvoir organisateur »). Ces compétences se constituent notamment des missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. La partie décrétoale traite quant à elle des matières transférées par la Communauté française à la Cocof en juillet 1993 lors des accords de la Saint Quentin mais aussi en avril 2014 suite aux accords de la Sainte-Emilie² et des missions non-culturelles héritées de l'ex-province de Brabant³.

III.1. Paramètres et hypothèses macroéconomiques

III.1.1. Paramètres macroéconomiques aux budgets 2023 et 2024

Suite aux accords du Lambermont, le budget de la Cocof, comme celui des Communautés et Régions, se base sur les paramètres macroéconomiques calculés dans les budgets économiques réalisés par le Bureau fédéral du Plan (BfP). Il s'agit notamment du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2023 initial, les paramètres sont issus du Budget économique de septembre 2022 du BfP. Pour l'élaboration du budget 2023 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du Budget économique de septembre 2023 du BfP. Quant au budget 2024 initial, les paramètres sont issus du budget économique de septembre 2023 du BfP.

Tableau 6 : Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2023 et 2024 de la Cocof

	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial
Indice moyen des prix à la consommation	6,5%	4,5%	4,1%
Indice santé	7%	4,7%	4,3%

Sources : Exposés généraux 2023 et 2024 de la Cocof

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de février 2024 révisé l'inflation à 2,8% et l'indice santé à 2,9%. Ces modifications laissent donc présager des modifications dans l'établissement de l'ajustement du budget 2024.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans ce rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2024 initial (4,1%).

² Décret du 4 avril 2014, article 7.

³ Le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof – ainsi que vers la Région wallonne – portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

III.1.2. Les paramètres de 2024 à 2029

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Ces données proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Hypothèses macroéconomiques 2024-2029

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2024	2,80%	2,90%	1,43%	2,80%
2025	1,80%	1,90%	1,26%	2,80%
2026	1,80%	1,90%	1,41%	2,90%
2027	1,80%	1,80%	1,31%	3,00%
2028	1,80%	1,80%	1,38%	3,10%
2029	1,80%	1,80%	1,33%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Le module reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2024-2029 publiées en février 2024.

Le cadre démographique général⁴ est défini par les Perspectives de population 2023-2070 du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2024). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2024, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

⁴ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

III.2. Les recettes

Les recettes de la Cocof sont présentées dans le tableau ci-dessous selon leur origine institutionnelle⁵. La Cocof ne dispose pas de pouvoir fiscal.

Tableau 8 : Recettes de la Cocof selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial	% total 2024	Croiss. nom. 2023aju- 2024ini	Croiss. réelle 2023aju- 2024ini
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	356 727	362 057	356 008	55,54%	-1,67%	-5,54%
Droit de tirage sur le budget régional	295 021	299 118	293 069	45,72%	-2,02%	-5,88%
Dotations spéciales ex-provinciales totales	61 656	62 889	62 889	9,81%	0,00%	-3,94%
<i>dont dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial</i>	17 811	18 167	18 167	2,83%	0,00%	-3,94%
<i>dont missions ex-provinciales</i>	43 845	44 722	44 722	6,98%	0,00%	-3,94%
Subsides	50	50	50	0,01%	0,00%	-3,94%
Recettes en provenance de la Communauté française	187 042	180 907	184 014	28,71%	1,72%	-2,29%
Dotations spéciales liées au transfert de compétences St-Quentin	132 419	131 570	127 730	19,93%	-2,92%	-6,74%
Dotations additionnelles transfert de compétences Ste-Emilie et dotations complémentaires	27 152	27 588	27 588	4,30%	0,00%	-3,94%
Dotations liées à l'article 82 §2 LS 12/01/1989	10 101	10 101	10 101	1,58%	0,00%	-3,94%
Recettes affectées issues de la Loterie Nationale	1 226	1 226	1 226	0,19%	0,00%	-3,94%
Dotations non-marchand	850	850	850	0,13%	0,00%	-3,94%
Dotations relations internationales	294	294	252	0,04%	-14,29%	-17,66%
Recettes liées à l'enseignement	15 000	9 278	16 267	2,54%	75,33%	68,42%
Recettes en provenance du Pouvoir fédéral	88 726	88 748	89 806	14,01%	1,19%	-2,79%
Dotations spéciales du budget fédéral (Accords du Lombard)	88 726	88 748	89 806	14,01%	1,19%	-2,79%
Autres recettes	6946	14 000	11 197	1,75%	-20,02%	-23,17%
Total	639 441	645 712	641 025	100,00%	-0,73%	-4,64%
dont recettes réglementaires	621 769	627 866	625 172	97,53%	-0,43%	-4,35%
dont recettes décrétales	17 672	17 846	15 853	2,47%	-11,17%	-14,67%

Sources : documents budgétaires de la Cocof

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2024 initial, soit 4,10%

Au total, au budget 2024 initial, les transferts en provenance des autres Entités représentent 98,25% des moyens de la Cocof. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale baissent en 2024 aussi bien en nominal (-1,67%) qu'en réel (-5,54%), notamment à cause de l'arrêt de la dotation exceptionnelle Covid-19 et relance⁶. Les autres transferts sont en hausse en nominal mais en baisse en réel à cause du taux d'inflation élevé à 4,1% : les recettes de la Communauté française (+1,72% en nominal et -2,29% en réel), les recettes du pouvoir fédéral (+1,19% en nominal et -2,79% en réel). Les autres recettes, elles, diminuent aussi bien en nominal qu'en réel (respectivement -20,02% et -23,17%) mais cela est dû au niveau anormalement élevé des subventions FSE lors du budget 2023 ajusté.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2025-2029.

⁵ Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces dispositions ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

⁶ Ce montant s'élevait à **13.663 millions EUR** en 2023.

III.2.1. Transferts en provenance de la RBC

Les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2024 initial (soit 55,54% de ses recettes totales). Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions anciennement de compétence provinciale (l'enseignement anciennement provincial ainsi que les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables).

a. Droit de tirage sur le budget de la RBC

Dans la mesure où la Cocof et la Commission communautaire flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la RBC leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage selon la clé de répartition 80-20⁷ (80% à la Cocof et 20% à la VGC).

Tableau 9 : Décomposition du droit de tirage sur le budget de la RBC (milliers EUR)

	2024 initial
Montant de base	147 772
Moyens supplémentaires	56 835
Moyens non-marchand	48 038
Augmentation 2006 ⁸	6 375
Augmentation 2007 ⁹	3 750
Augmentation 2009 ¹⁰	2 000
Augmentation 2011 ¹¹	5 960
Total droit de tirage à charge de la RBC	270 730
Part pour la Cocof sur le budget régional (=80%*total)	216 584
Transferts de revenu complémentaire pour la COCOF	76 485
Droit de tirage TOTAL pour la COCOF	293 069

Sources : Documents budgétaires de la Cocof

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83quater de loi du 12/01/89. Il s'élevait à l'origine (en 1993) pour les deux Commissions à 24,8 millions EUR. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base de calcul pour le droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC¹². Au budget initial 2024, il s'élève à 147.772 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC. Au budget 2024 initial de la RBC, ce montant s'élève à 56.835 milliers EUR.

⁷ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

⁸ Décision du gouvernement de la RBC du 27 octobre 2005

⁹ Décision du gouvernement de la RBC du 26 octobre 2006

¹⁰ Décision du gouvernement de la RBC du 19 octobre 2008

¹¹ Décision du gouvernement de la RBC du 26 octobre 2010

¹² Ce coefficient 2024/1992 est égal à 2,297261 au budget 2024 de la Cocof (exposé général 2021 de la Cocof, p.11)

Depuis 2002, un montant destiné à financer l'accord du non-marchand est également prélevé sur le budget de la RBC. Ce montant, à la base fixée à 27.828 milliers EUR, doit être multiplié par le coefficient d'adaptation 2021/2001¹³ et s'élève à 48.038 milliers EUR au budget 2024 initial de la RBC.

Plusieurs augmentations de ces moyens pour le non-marchand ont encore été introduites après 2002 (toutes sont réparties selon la clé 80-20). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessus. De plus, suite au contexte sanitaire, une dotation exceptionnelle a été versée dans le cadre de la crise du Covid-19.

Le droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC qui résulte de l'addition de ces différents éléments s'élève à 270,7 millions EUR au budget 2024 initial. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit 216,6 millions EUR. A ce montant, la Cocof ajoute un transfert de revenu complémentaire s'élevant à 76,5 millions EUR portant ainsi le montant total du droit de tirage pour la Cocof à 293 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les projections du droit de tirage de la Cocof sur le budget de la RBC se basent sur le droit de tirage inscrit au budget 2024 initial indexé sur l'inflation et la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise¹⁴.

b. Dotations pour le financement des missions ex-provinciales

Suite à la scission de la province de Brabant en 1995, les Commissions communautaires française et flamande ont hérité de nouvelles compétences (anciennement du ressort de la province de Brabant). Le financement de celles-ci est assuré par la RBC qui prévoit, pour les deux Commissions communautaires, une dotation spéciale et une dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement. Le total de ces deux dotations pour la Cocof s'élève à 62,9 millions EUR au budget 2024 initial.

La dotation spéciale finance les missions ex-provinciales hors enseignement, comme les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables. Elle s'élève à 18,2 millions EUR au budget 2024 initial pour la Cocof.

La seconde dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement représente un montant de 44,7 millions EUR au budget 2024 initial de la Cocof. Ce montant se calcule sur base d'une dotation générale de la RBC pour les deux Commissions communautaires (64,1 milliers EUR au budget 2024 initial) et d'une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC¹⁵. La clé de répartition utilisée pour la répartition au budget 2024 est toujours celle de 2006 : 69,72% / 30,28%.

¹³ Ce coefficient d'adaptation 2024/2001 est de 1,726247 (exposé général 2024 de la Cocof, p.11).

¹⁴ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres Entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

¹⁵ Disposition prévue par l'application de l'article 83ter, §1^{er}, alinéa 3 de la Loi spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition.

Hypothèses de projection

Le montant total de la dotation octroyée par la RBC aux deux Commissions communautaires pour l'exercice des compétences transférées suite à la scission de l'ex-province du Brabant évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

Nous supposons également que la clé de répartition de la dotation pour le financement des compétences liées à l'enseignement reste celle de 2006 pour l'entièreté de la période de projection.

III.2.2. Transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française représentent **184.014 milliers EUR** au budget 2024 initial, les différentes composantes de ces transferts sont :

- la dotation spéciale (Saint-Quentin);
- la dotation additionnelle (Sainte-Emilie);
- la dotation complémentaire ;
- la dotation prévue dans la Loi spéciale de 1989 ;
- les recettes affectées de la Loterie Nationale ;
- la dotation pour le secteur non-marchand ;
- la dotation pour les relations internationales ;
- les recettes liées à l'enseignement.

Ces différentes composantes sont analysées ci-dessous.

a. Dotation spéciale

La dotation spéciale représente 69,41% des transferts de la Communauté française à la Cocof au budget 2024 initial et s'élève à **127.730 milliers EUR**. Elle se compose de :

- la dotation spéciale en tant que telle¹⁶ (**125.220 milliers EUR**) ;
- une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement (**2.510 milliers EUR**) ;

Une partie de ces recettes est liée au refinancement de la Communauté française décidé entre Entités francophones à la suite des accords de la Saint Quentin. D'une part, la Communauté française a transféré des compétences à la Région wallonne et à la Cocof sans transférer l'entièreté des moyens afférents et, d'autre part, la Communauté française a vendu des bâtiments scolaires via un mécanisme qui nécessitait la garantie de la Région wallonne et de la Cocof (l'« emprunt de soudure », voir ci-dessous).

¹⁶ Art.7, §§ 1 à 6 Décret II du 19 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française.

Transfert de compétences par la Communauté française

Les accords de la Saint Quentin de 1992 prévoyaient un refinancement durable de la Communauté française via notamment le transfert de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sans que la totalité des moyens budgétaires afférents soit transférée. La dotation de la Communauté française à la Cocof était alors estimée à 520,6 millions EUR¹⁷.

Depuis 2000¹⁸, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494 et 19.831 milliers EUR indexés en vue de contribuer à nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une diminution des dotations que cette dernière verse aux deux Entités pour l'exercice des compétences transférées. Pour la Cocof, cette réduction est compensée par l'augmentation du droit de tirage sur le budget de la RBC¹⁹. Depuis 2002, cet effort complémentaire est multiplié par un coefficient (compris entre 1 et 1,5) déterminé de commun accord par les exécutifs des trois institutions. Sans nouvel accord, ce coefficient reste égal à celui de l'année précédente.

Suite aux accords de Val Duchesse de juin 2001²⁰, il était décidé que l'aide de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté française augmente encore à partir de 2003 (le coefficient était fixé à 1,375 de 2003 à 2005). Cet effort complémentaire envers la Communauté française devait ensuite diminuer progressivement entre 2006 et 2010 (le coefficient devait alors être égal à l'unité). Un nouvel accord en 2006²¹ a fixé le coefficient à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007, à 1,25% en 2008, et enfin à 1% en 2009²². Fixé à 1 entre 2009 et 2014, il a été augmenté depuis 2015 pour la Cocof afin de lui faire supporter un effort supplémentaire de 2 millions EUR²³. Au budget 2024 initial, il s'élève à 1,05705 au budget de la Cocof²⁴.

Emprunt de soudure

Une part de la dotation spéciale versée par la Communauté française à la Cocof est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABS), laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ce montant s'élève à 5.044 milliers EUR au budget 2021 initial (voir p.31).

L'emprunt de soudure est le mécanisme qui a permis à six SPABS (dont une à Bruxelles) d'acquérir les bâtiments de l'enseignement officiel de la Communauté française suite aux accords de la Saint Quentin en 1992, visant à refinancer rapidement la Communauté française. En échange, les SPABS ont emprunté 991,57 millions EUR (743,6 millions EUR pour les sociétés wallonnes et 247,9 millions EUR pour la société bruxelloise) bénéficiant de la garantie de la Région wallonne et de la Cocof, qu'elles ont reversés à la Communauté française. Ce montant représente l'« emprunt de soudure ». Les SPABS ne disposant d'aucune ressource propre, la Région wallonne et la Cocof assurent le service de la dette en subsidiant chaque année les

¹⁷ B.BAYENET et G.PAGANO (2011), « Le financement des Entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP

¹⁸ Décret de la Communauté française du 23 décembre 1999 modifiant le décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 (MB 20 janvier 2000)

¹⁹ B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

²⁰ Traduits par le décret de la Communauté française du 12 juillet 2001 (MB 2 août 2001)

²¹ B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

²² Suite aux Accords de Val Duchesse, le coefficient aurait dû s'élever à 1,125 mais les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010.

²³ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget initial 2018 de la Cocof, page 14.

²⁴ Exposé général du budget 2024 initial de la Cocof, p.14.

SPABS²⁵. En 2003, la Cocof avait déjà remboursé 67,3 millions EUR du montant initialement emprunté. Jusqu'en 2012, la politique d'amortissement avait été suspendue et en 2013, un amortissement de 280 milliers EUR a été réalisé. L'encours de l'emprunt de soudure s'élève à 180.310 milliers EUR en 2024.

Hypothèses de projection

Les projections de la dotation spéciale de la Communauté française sont calculées dans le simulateur macrobudgétaire du CERPE sur base des paramètres macroéconomiques et des mécanismes prévus par les accords de la Saint-Quentin (les montants qui découlent du refinancement de la Communauté française depuis 2000, des frais de personnel et de fonctionnement sont également inclus dans le calcul).

b. Dotation additionnelle ou transferts Sainte-Emilie et dotation complémentaire

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer une partie de ces compétences entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 de ce décret.

Il s'agit pour la Cocof : des soins aux personnes âgées, du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI); des soins de santé et des infrastructures hospitalières. Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014). Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Néanmoins, durant l'année 2014, les institutions du secteur des maisons de repos (MRPA) et maisons de repos et de soins pouvaient renoncer à leur appartenance exclusive à la Communauté française et migrer vers la Commission communautaire commune. Dès le 1^{er} janvier 2015, la migration a été totale pour le secteur des soins aux personnes âgées et a été partielle pour le secteur des soins de santé. La dotation additionnelle a été adaptée en conséquence dès l'ajustement 2015.

²⁵ Pour une analyse plus détaillée de l'emprunt de soudure suite aux accords de la Saint-Quentin, voir B.BAYENET et G.PAGANO (2011), *op.cit.*

Pour la Cocof, l'ensemble des moyens réunis en un unique programme s'élève à **27.200milliers EUR** au budget 2024 (montant identique à celui du budget 2023 ajusté). Ils se déclinent ainsi²⁶ :

- 1) 3.959.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables)
- 2) 804.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) -82.835.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 268.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°
- 7) -167.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°
- 8) -388.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2

Par ailleurs, une dotation complémentaire figure au budget de la COCOF. Cette dotation correspond au financement par la Communauté française du personnel transféré dans le cadre des accords intra-francophones de la Sainte-Emilie et s'élève à **388 milliers EUR** au budget 2024 initial.

Cependant, comme stipulé à l'article 6 du décret du 11 avril 2014 (accord Sainte-Emilie), la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré doivent être à charge du budget de l'entité vers laquelle il est transféré.

Hypothèses de projection

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

Il est à noter qu'en vertu du décret du 11 avril 2014 (accords Sainte-Emilie), la part de la dotation additionnelle relative aux soins de santé (22.725 milliers EUR) reste constante jusqu'en 2024 et diminue linéairement à 0 jusqu'en 2034.

Quant à la dotation complémentaire, elle est supposée stable sur la période de projection.

c. Dotation prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation versée par la Communauté française à la Cocof trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **10,1 millions EUR** au budget 2024 initial.

Hypothèse de projection

La dotation prévue dans la Loi spéciale de 1989 est quant à elle indexée sur l'indice des prix à la consommation.

²⁶ Exposé général du budget 2024 initial de la COCOF, p. 10.

d. Recettes affectées de la Loterie Nationale²⁷

Depuis le budget 2002 ajusté, 5,66% des bénéfices de la Loterie Nationale attribués à la Communauté française sont réalloués à la Cocof en vertu des accords du Lambermont. Les documents budgétaires de la Cocof précisent que cette part s'élève à **1.226 milliers EUR en 2024**.

Hypothèse de projection

Les projections de ces recettes se basent sur les projections de bénéfice de la Loterie Nationale versé à la Communauté française, desquelles sont prélevés 5,66% à destination de la Cocof.

e. Dotation pour le non-marchand

Depuis 2010, la Communauté française octroie à la Cocof un montant annuel de **850 milliers EUR** dans le cadre d'une concertation entre Entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

Hypothèse de projection

Le montant pour la dotation versée par la Communauté française à la Cocof au bénéfice du secteur non-marchand est maintenu à 850 milliers EUR sur toute la période de projection.

f. Dotation relations internationales

Le montant de cette dotation s'élève à **252 milliers EUR** au budget 2024 initial.

Hypothèse de projection

Les projections se basent sur le montant du budget 2024 initial, qui est ensuite indexé à l'indice des prix à la consommation.

g. Recettes liées à l'enseignement

Un montant de **16.267 milliers EUR** est inscrit au budget 2024 initial. Il s'agit notamment des Programmes Prioritaires de Travaux et des recettes propres des établissements.

Hypothèse de projection

Le montant présent au budget 2024 initial est indexé sur l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

²⁷ Suite à la nouvelle structure et présentation des budgets, ces recettes apparaissent à la mission 04 (dotation fédérale), cependant nous les maintenons dans la mission 02 (dotation de la communauté française).

II.2.3. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Le montant total des transferts est de **89,8 millions EUR** au budget 2024 initial, soit une hausse de 1,1 millions EUR par rapport à 2023 ajusté.

Les accords du Lombard prévoyaient l'octroi dès 2002 par le Pouvoir fédéral d'une dotation de 24.789 milliers EUR indexée et adaptée à la croissance, et à répartir entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20. Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, le calcul de la dotation a été revu et se trouve aux articles 65 bis à ter de la nouvelle loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle inclut le refinancement des institutions bruxelloises prévue par l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 et par l'art.5 de la loi du 19 juillet 2012²⁸. La dotation « de base » est en effet progressivement augmentée de 10 millions par an de 2012 à 2015. Elle est ensuite réduite de la contribution de responsabilisation pension (**1,24 millions EUR** au budget initial 2024).

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2020, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances (mars 2021) de la contribution responsabilisation pension 2021, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Notons que les recettes « Loterie Nationale » sont reprises comme dotation du fédérale suite à la nouvelle structure et présentation des budgets. Nous n'en tenons pas compte ici et continuons de l'indiquer comme transfert en provenance de la Communauté française. Par conséquent, le montant des transferts du fédéral s'élève à **89,6 millions EUR** en 2024.

Hypothèses de projection

Les projections sont reprises au sein du module LSF de notre simulateur, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région**. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2024.

Ces projections propres du module LSF sont reprises dans la colonne 2024 CERPE du tableau budgétaire.

II.2.4. Autres recettes

Le restant des recettes est classé dans « autres » et s'élève à **11,2 millions EUR**. On y retrouve notamment la dotation conclue entre les entités concernant à harmoniser les salaires dans le non marchand (**3,5 millions EUR**) qui est une recette one-shot.

Hypothèses de projection

Les autres recettes sont supposées évoluer au même rythme que l'inflation sur l'entièreté de la période de projection.

²⁸ Loi spéciale portant un juste financement des Institutions bruxelloises (MB : 22/8/2012)

III.3. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets de la Cocof, ainsi qu'une distinction entre les dépenses primaires et les dépenses de dette (composées de charges d'intérêt et d'amortissement²⁹). Comme pour les recettes, la répartition des dépenses totales entre dépenses décrétales et réglementaires est également présentée.

Tableau 10 : Dépenses de la Cocof par division (milliers EUR)

	2023 Initial	2023 ajusté	2024 initial	% du total (2024)	Croiss. nom. 2023aju- 2024ini	Croiss. Réelle* 2023aju- 2024ini
Dépenses primaires totales	674 341	680 678	676 047	99,75%	-0,68%	-4,59%
Missions 01 à 05 + 07 - Dépenses de cabinet	1 512	1 513	1 888	0,28%	24,79%	19,87%
Mission 06 - Parlement francophone bruxellois	-	5 000	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 10 - Administration (Règlement)	2 085	2 088	1 908	0,28%	-8,62%	-12,22%
Mission 11 - Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement	22 293	22 494	21 675	3,20%	-3,64%	-7,44%
Mission 21 - Administration (Décret)	55 104	56 848	57 671	8,51%	1,45%	-2,55%
Mission 22 - Aide aux personnes	106 381	106 490	108 743	16,04%	2,12%	-1,91%
Mission 23 - Santé	49 632	50 051	49 911	7,36%	-0,28%	-4,21%
Mission 24 - Tourisme	819	889	865	0,13%	-2,70%	-6,53%
Mission 25 - Transport scolaire	15 934	15 934	16 035	2,37%	0,63%	-3,33%
Mission 26 - Formation professionnelle	86 464	86 626	88 620	13,08%	2,30%	-1,73%
Mission 27 - Dettes	1 848	1 848	1 847	0,27%	-0,05%	-3,99%
<i>dont dépenses primaires</i>	119	119	119	0,02%	0,00%	-3,94%
<i>dont dépenses de dette</i>	1 729	1 729	1 728	0,25%	-0,06%	-3,99%
Mission 28 - Infrastructures sportives privées	268	64	268	0,04%	318,75%	302,26%
Mission 29 - Enseignement	47 849	51 117	52 149	7,69%	2,02%	-2,00%
Mission 30 - Relations internationales et politique générale	50 276	40 309	40 756	6,01%	1,11%	-2,87%
Mission 31 - Infrastructures	48 491	48 491	44 124	6,51%	-9,01%	-12,59%
Mission 32 - Phare	187 114	192 645	191 315	28,23%	-0,69%	-4,60%
Dépenses totales	676 070	682 407	677 775	100,00%	-0,68%	-4,59%
<i>dont dépenses réglementaires</i>	651 692	657 825	654 192	96,52%	-0,55%	-4,47%
<i>dont dépenses décrétales</i>	24 378	24 582	23 583	3,48%	-4,06%	-7,84%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2024 initial, soit 4,10%

²⁹ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

III.3.1. Dépenses primaires

Les paragraphes suivants décrivent les postes de dépenses importants au budget de la Cocof. La distinction entre les dépenses primaires ordinaires et particulières est ensuite présentée.

a. Mission 21 : administration (décret)

Les dépenses liées à l'administration s'élèvent à **57.671 milliers EUR** au budget 2024 initial, soit 8,51% des dépenses totales de la Cocof avec une hausse de 0,8 millions EUR par rapport à l'ajusté 2023.

b. Mission 22 : aide aux personnes

L'aide aux personnes représente 16,04% des dépenses totales de la Cocof au budget 2024 initial. Cette compétence a été transférée à la Cocof par la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Le programme le plus important est le programme Famille avec un montant de **51 millions EUR**. Ce dernier regroupe, notamment, les subventions destinées aux services d'aide à domicile, les subventions aux centres de planning familial ou encore les subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées. Rappelons que le programme pour les personnes handicapée a été transféré depuis 2019 à la mission 32.

c. Mission 23 : santé

La santé fait partie des compétences transférées par la Communauté française à la Cocof. Cette dépense s'élève à 49,9 millions EUR, soit 7,36% des dépenses totales au budget 2024 initial. Cette mission reprend tout ce qui est services ambulatoires, support de la politique générale et promotion de la santé.

d. Mission 26 : formation professionnelle

Les dépenses liées à la formation professionnelle représentent 13,08% des dépenses totales de la Cocof au budget 2024 initial, soit **88,6 millions EUR**. Plus de la moitié de ces crédits sont utilisés pour la subvention à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

e. Mission 29 : enseignement

Suite à la scission de la province du Brabant en janvier 1995, certaines compétences ont été transférées à la Cocof. Les dépenses de la mission 29 sont cependant inférieures à ce montant et s'élèvent à **52.149 milliers EUR** en 2024.

f. Mission 30 : Relations internationales et politique générale

Le montant au budget 2024 initial s'élève à 40,8 millions EUR soit 6,01%.

g. Mission 31 : Infrastructures

Cette mission, créée en 2017, suite à la suppression du SGS Bâtiments et intégré au sein de l'administration centrale, regroupe les transferts en capital à des associations privées ou au secteur public ainsi que les dépenses d'investissement pour la rénovation et la construction de bâtiments. Elle représente 6,51% du total soit **44,1 millions EUR**.

h. Mission 32 - Phare

En 2019, l'intégration de PHARE à l'administration centrale et donc du Saca Phare à la comptabilité générale se matérialise par la création de la mission 32 dans le budget 2019 initial. Cette mission est celle qui a le plus de poids (28,23%) dans le budget 2024, soit **191,3 millions EUR**.

i. Autres dépenses primaires

Les autres dépenses primaires non reprises dans les rubriques précédentes totalisent 44,5 millions EUR, soit 6,56% du total des dépenses du budget 2024 initial.

La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- 1) Dépenses de cabinet : 1.888 milliers EUR ;
- 2) Culture, sports et jeunesse : 21,675 milliers EUR ;
- 3) Tourisme : 865 milliers EUR ;
- 4) Administration (règlement) : 1.908 milliers EUR ;
- 5) Transports scolaires : 16.035 milliers EUR ;
- 6) Dette : 1.847 milliers EUR ;
- 7) Infrastructures sportives : 268 milliers EUR.

III.3.2. Hypothèses de projection des dépenses primaires

Dans notre simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires étudiées ci-dessus sont dissociées en dépenses primaires particulières, dépenses primaires ordinaires et dépenses de relance, ce qui permet de tenir compte des logiques d'évolution différentes.

Tableau 11 : Dépenses primaires de la Cocof (milliers EUR)

	2023 Initial	2023 ajusté	2024 initial	% du total (2024)	Croiss. nom. 2023 aju- 2024 ini	Croiss. réelle 2023 aju- 2024 ini
Dépenses primaires totales	674 341	680 678	676 047	100,00%	-0,68%	-4,59%
Dépenses primaires ordinaires	493 704	513 069	513 433	75,95%	0,07%	-3,87%
Dépenses primaires particulières	180 637	167 609	162 614	24,05%	-2,98%	-6,80%
<i>Dépenses salariales</i>	<i>128 202</i>	<i>129 374</i>	<i>131 354</i>	<i>19,43%</i>	<i>1,53%</i>	<i>-2,47%</i>
<i>Subventions à BX1 (ex Télé- Bruxelles)</i>	<i>4 002</i>	<i>4 002</i>	<i>4 403</i>	<i>0,65%</i>	<i>10,02%</i>	<i>5,69%</i>
<i>Remboursement de la dotation spéciale à la CF</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>200</i>	<i>0,03%</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>Autres soins de santé</i>	<i>819</i>	<i>400</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>-100,00%</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Dotation à l'assemblée</i>	<i>-</i>	<i>5 000</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>-100,00%</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe</i>	<i>102</i>	<i>96</i>	<i>103</i>	<i>0,02%</i>	<i>7,29%</i>	<i>3,07%</i>
<i>Provision</i>	<i>47 519</i>	<i>28 737</i>	<i>26 554</i>	<i>3,93%</i>	<i>-7,60%</i>	<i>-11,24%</i>

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

a. Dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières évoluent selon une logique propre en fonction des engagements pris par la Cocof. Elles sont étudiées dans les points suivants.

Dépenses salariales

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, charges et provisions de pension ou encore les accords du non-marchand (hors provisions).

La projection de ces dépenses est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année³⁰. Nous supposons donc l'emploi public constant.

Subventions à BX1 (ex Télé-Bruxelles)

Bx1 est un média régional d'information qui a pour missions l'information, l'animation, le développement culturel et l'éducation permanente. Une mission de service public lui est confiée par la Cocof dans le cadre d'un contrat de gestion.

Le contrat de gestion 2024-2028, nous suivons donc le taux d'indexation forfaitaire prévu dans l'ancien contrat, à savoir 2%³¹.

Pour la projection, nous repartons du montant du budget 2024 initial correspondant à l'année 2024 (4,4 millions EUR) auquel nous lui appliquons l'indexation forfaitaire de 2%. Nous supposons que le contrat de gestion sera reconduit sur toute la période de projection. Par ailleurs, un montant one-shot de 100 milliers EUR en 2025 est prévu pour le déménagement de BX1.

Dépenses relatives aux autres soins de santé (Sainte-Emilie)

Le montant relatif à ces dépenses est nul au budget 2024 initial et nous le gardons à 0 sur l'ensemble de la période de projection.

Dotation à l'assemblée

Ces dépenses sont destinées au financement des charges du Parlement francophone bruxellois. D'après la Cour des comptes, selon une pratique récurrente, le montant figurant à l'ajusté couvre les charges de l'année suivante. Il n'y a pas de montant inscrit en 2024, le montant de l'ajusté 2023 (5000 milliers EUR) devrait donc couvrir la totalité des charges de 2024. Cette pratique d'anticipation budgétaire est contraire au principe d'annualité budgétaire³². La Cour des Comptes recommande donc à nouveau d'inscrire la dotation du parlement lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice suivant.

Dans nos projections, nous partons du montant de 2023 ajusté et nous l'indexons à l'indice des prix à la consommation à partir de 2024 et ce, sur toute la période de projection.

Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Comme indiqué dans l'exposé général 2024, en 2004, le Collège pouvait se porter caution au profit de l'ASBL « association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418% du total en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants. La part de l'investissement à charge de la Cocof est de 1,9 million EUR. Le montant figurant au budget (soit 103 milliers EUR) est destiné à couvrir la participation de la Cocof dans la gestion commune du Centre sportif.

³⁰ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

³¹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 de la Cocof, p. 19.

³² Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2021 de la Cocof, p. 19.

Dans nos projections, nous gardons constants les intérêts et les amortissements au niveau de 2024, soit 15 milliers et 88 milliers EUR jusqu'en 2031, moment du remboursement de la dette.

Provisions

Pour 2024, cette rubrique comprend une provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures (441 milliers EUR) ainsi que deux provisions pour accord non-marchand à hauteur de 7,8 millions EUR et 17,3 millions EUR (secteur socio-sanitaire). Un montant identique a été ajouté en recette, en tant que droit de tirage relatif à la conclusion d'un futur accord du non marchand. Notons que cette provision est « *strictement conditionnée à la réalisation de la recette correspondante* »³³.

Dans les projections, les provisions pour le non-marchand suivent le montant de leur recette correspondante.

Dotation à la SPABSB

La dotation à la SPABSB couvre les charges de l'emprunt de soudure. Les projections des montants de la dotation à la SPABSB versée par la Cocof sont difficiles à estimer car l'inscription de ces charges au budget de la Cocof ne respecte pas le principe de l'annualité budgétaire³⁴. Nous les calculons donc de manière résiduelle à partir de la projection des charges d'intérêts sur l'emprunt de soudure, de laquelle nous soustrayons la part de la dotation spéciale (versée par la Communauté française à la Cocof) allouée à la SPABSB.

Les charges d'intérêt sur l'emprunt de soudure sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite³⁵ 2024, maintenu constant sur toute la période de projection et appliqué au montant inchangé de l'emprunt de soudure (180,31 millions EUR). Les projections de la part de la dotation spéciale allouée à la SPABSB sont calculées de façon indépendante dans le simulateur macrobudgétaire.

La différence entre ces deux montants représente la dotation à la SPABSB supportée par la Cocof. Celle-ci est cependant nulle au budget 2024 initial, et sous les hypothèses précitées nous la projetons à 0 sur toute la période de projection.

L'impact du différentiel

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2024 initial, nous intégrons dans notre nouveau point d'ancrage 2024 CERPE un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sur ou sous-évalués en prenant uniquement le budget 2024 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé à 4,3% lors de l'élaboration du budget 2024 initial. Cependant, le bureau du plan l'a réestimé à 2,9% lors de son rapport de février 2024.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel qui sont liées à l'indice santé comme repris dans le tableau ci-dessous :

³³ Rapport de commission 26-27 (2020-2021) – n°7.

³⁴ Cette pratique est critiquée à plusieurs reprises dans le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 de la Cocof, (14 novembre 2013) mais également dans les rapports ultérieurs.

³⁵ Soit le montant des charges d'intérêts sur l'emprunt de soudure en 2018 sur le montant de l'emprunt de soudure en 2017 (2,69%).

Tableau 12 : Impact du différentiel d'indice santé sur les dépenses salariales

Postes	Montant 2024 initial	Montant 2024 CERPE	Différentiel d'indice santé
Indice santé	4,30%	2,90%	-1,43%
Dépenses salariales	131 354	129 591	-1763

Sources : Budget 2024 initial de la Cocof et calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à **-1.763 millions EUR** pour 2024 CERPE. En projection, nous partons du montant 2024 CERPE auxquels nous appliquons l'évolution de l'indice santé ajouté d'une dérive barémique de 0,5%.

b. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent toutes les dépenses qui ne sont pas des dépenses primaires particulières, ni des dépenses Covid-19/reliance ou des charges de dette. Il s'agit notamment de toutes les dépenses de fonctionnement. Elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation et connaissent donc une croissance réelle nulle. Les dépenses de la Cocof financées par les recettes affectées de la Loterie Nationale sont quant à elles classées parmi les dépenses primaires ordinaires, faute de pouvoir les identifier dans les différentes missions. Au budget initial 2024, elles représentent **513,4 millions EUR**.

III.3.3. Dépenses de dette (hors emprunt de soudure)

Le tableau ci-dessous reprend le détail des dépenses de dette aux budgets 2023 et 2024 initial. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

La **dette directe** se compose de l'emprunt relatif à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale à la rue des Palais.

Nous regroupons avec les dépenses de dette directe des charges d'intérêts bancaires apparues au budget 2014 ajusté (66 millions EUR). Au budget 2024, cette dépense est à nouveau inscrite pour un montant de **30 millions EUR**. Sur la période de projection nous gardons ce montant de 30 millions constant par manque d'information. Cependant, à partir de 2025, des charges d'intérêt provenant de la succession des déficits budgétaires et de l'évolution de l'encours de la dette apparaissent.

Les dépenses de **dette indirecte** sont constituées de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris et le centre sportif de la Woluwe. La dette pour la rénovation du bâtiment ABCD (Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques) est à 0 depuis 2021.

Tableau 13 : Charges d'intérêt sur la dette de la Cocof (milliers EUR)

	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial
Intérêts	362	362	286
Dette directe (bâtiment rue des Palais)	332	332	256
Autre dette directe	30	30	30
Dette indirecte (ABCD)	0	0	0
Amortissements	1367	1367	1442
Dette directe (bâtiment rue des Palais)	1367	1367	1442
Dette indirecte (ABCD)	0	0	0
Total	1729	1729	1728

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

III.4. Soldes de la Cocof

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Cocof permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Tout d'abord, le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales. En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le *solde net à financer prévisionnel*.

Le modèle calcule le *solde de financement SEC de l'administration centrale* en intégrant les opérations financières et les corrections SEC au *solde net à financer prévisionnel*. Enfin, le *solde de financement SEC consolidé* intègre, en plus du solde SEC de l'administration centrale, le solde SEC du périmètre de consolidation.

Tableau 14 : Tableau de passage entre les différents soldes

Budget		Passage au solde SEC	
(1)	Recettes totales hors produits d'emprunt	(8)	Opérations financières et corrections SEC
(2)	Dépenses primaires totales	(9)	Solde SEC de l'administration centrale (7)+(8)
(3)	Solde Primaire (1)-(2)	(10)	Solde SEC du périmètre de consolidation
(4)	Charges d'intérêt totales	(11)	Solde de financement SEC consolidé (9)+(10)
(5)	Solde net à financer (3)-(4)		
(6)	Sous-utilisation de crédits		
(7)	Solde net à financer prévisionnel (5)+(6)		

III.4.1. Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire déduit des charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses.

Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédits est reprise en tant que corrections SEC dans la présentation des soldes budgétaires de l'exposé général Cocof. Cependant, notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Au budget 2024 initial, la sous-utilisation de crédits s'élève à **20.344 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Nous faisons évoluer les sous-utilisations à l'indice des prix à la consommation dans le futur.

III.4.2. Solde de financement SEC consolidé

Nous devrions intégrer les opérations financières et corrections SEC au solde net à financer prévisionnel afin d'obtenir le solde SEC de l'administration centrale. Cependant, aucune correction n'est à prendre en compte cette année.

Afin d'atteindre le solde de financement SEC consolidé, nous allons ajouter le solde SEC du périmètre de consolidation.

Périmètre de consolidation

A l'instar des autres entités, l'ICN met à jour régulièrement le périmètre de consolidation SEC de la Cocof dont 10 unités sont reprises. Le périmètre de consolidation inclut donc les services à comptabilité autonome (SACA) et les UAP.

Selon la Cour des comptes, seules deux unités (SPFB et Bruxelles Formation) ont été consolidées. Les soldes étant estimés à zéro pour l'année 2024³⁶. Le périmètre de consolidation est donc nul en 2024.

En raison du manque d'informations, nous maintenons les corrections SEC nul lors des projections.

³⁶ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2024 initial, p.31

III.5. Endettement de la Cocof

III.5.1. Situation de trésorerie

Le décret du 08 février 2013 instituant la centralisation financière de la COCOF et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP) n'aura été mis en œuvre qu'au mois d'avril 2014 suite à la signature de la convention du 24 février 2014 reprenant les modalités de fonctionnement³⁷.

Cette centralisation des trésoreries permettrait d'éviter le recours à l'emprunt tant pour la COCOF que pour l'IBFFP. En effet, bien que la gestion de chaque entité soit indépendante, si l'une des entités est en position négative et que l'autre est en position positive, la première pouvait utiliser la trésorerie de la seconde afin d'honorer ses engagements financiers.

Par manque d'information, nous faisons l'hypothèse que la trésorerie permettra toujours d'éviter le recours à l'emprunt.

III.5.2. Dette directe

Encours de la dette relative au bâtiment rue des Palais

La dette directe de la Cocof n'est plus constituée, en 2024, que d'un encours relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais à Bruxelles³⁸. Une annuité constante de 1.698 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026) a été prévue pour couvrir les charges afférentes à cette dette. Cette annuité couvre donc les amortissements et les charges de dette, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

L'exposé général du budget 2024 initial de la Cocof indique que l'encours de la dette relative au bâtiment rue des Palais s'élevait à **5.939 milliers EUR** fin 2022. Les encours futurs peuvent être calculés à partir des montants d'amortissement et de charges d'intérêts liés à cette dette et présentés dans le budget de la Cocof.

Dès lors, voici l'évolution de la dette directe sur la période de projection.

Tableau 15 : Prévision d'encours relatif à la dette direct

	2023	2024	2025	2026
Encours Immeuble Rue des Palais	4 572	3 130	1 607	0
Annuité	1 699	1 698	1698	1697
<i>dont</i> charges d'intérêt	332	256	175	90
<i>dont</i> amortissements	1 367	1 442	1 523	1607

Sources : exposé général 2024 de la Cocof et calculs CERPE

³⁷ Préfiguration des résultats 2015, p. 46.

³⁸ Les autres dettes qui constituaient la dette directe, à savoir les emprunts contractés par la Commission Française de la culture et les emprunts de l'ancienne province de brabant, ont respectivement été remboursées en 1999 et en 2007.

III.5.3. Dette indirecte

La dette indirecte de la Cocof reprend les trois composantes présentées ci-dessous.

Tableau 16 : Encours de la dette indirecte de la Cocof (milliers EUR)

	2022	2023	2024
Bâtiment ABCD	0	0	0
Immeuble Bd Saint-Germain à Paris	451	412	372
Centre sportif de la Woluwe	751	664	577
Encours total dette indirecte	1 202	1 076	949

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

La Cocof amortit 6% de la dette liée à l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris (la Communauté française et la Région wallonne assurent les 94% restants à parts égales). Ces montants d'amortissements sont répartis comme suit au budget de la Cocof : 37,5% sont à charge du Service Relations internationales (Mission 30) et 62,5% du Service Tourisme (Mission 24). Ils représentent des redevances et sont donc classés parmi les dépenses primaires.

Les amortissements et les intérêts liés à la dette pour le bâtiment ABCD sont inscrits à la Mission 11 (budget réglementaire).

III.5.4. Emprunt de soudure (dette de la SPABSB)

La politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et la dette a depuis été plafonnée à 180.590 milliers EUR. En 2013, un amortissement de 280 milliers EUR a été réalisé. Nous supposons que la politique d'amortissement reste suspendue sur toute la période de projection et nous gardons donc l'emprunt à 180.310 milliers EUR³⁹. Les charges d'intérêts représentent ainsi la totalité de l'annuité, et sont calculées sur base d'un taux d'intérêt implicite égal à celui de 2024 (soit le rapport entre les charges d'intérêt 2024 et l'encours de dette 2023). Ceci implique des charges d'intérêts égales à **5.911 milliers EUR** sur toute la période de projection.

III.5.5. Dette totale

En additionnant les différents encours décrits dans les sections précédentes, l'encours de la dette totale de la Cocof peut être calculée (avec et sans la part de l'emprunt de soudure lui incombant).

Tableau 17 : Encours de dette total de la Cocof (milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024
Endettement total (hors soudure)	8 559	7 141	5 648	4079
Dont Directe (dette Immeuble rue des Palais)	7 233	5 939	4 572	3130
Dette indirecte (y compris Centre sportif Woluwe)	1 326	1 202	1 076	949
Rapport dettes / recettes ajustées (hors soudure)	1,61%	1,25%	0,87%	0,64%
Endettement total (avec soudure)	188 869	187 451	185 958	184 389
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180 310	180 310	180 310	180 310
Rapport dettes / recettes ajustées (avec soudure)	35,63%	32,70%	28,80%	28,80%

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

³⁹ Notons que 153 millions EUR sont arrivés à échéance en 2020, il est prévu que ce même montant soit refinancé (Exposé général du budget 2021 de la Cocof, p.14).

ANNEXES

Tableau 18 : Perspectives de recettes et de dépenses de la Cocof à l'horizon 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Recettes totales	641 025	640 338	648 597	657 827	667 208	676 939	687 026	1,42%
Transferts du Pouvoir fédéral	89 806	89 139	91 727	94 512	97 282	100 238	103 388	3,01%
Dotation spéciale (Accords du Lombard)	89 806	89 139	91 727	94 512	97 282	100 238	103 388	3,01%
<i>dont contribution responsabilisation pension</i>	-1 240	-1 138	-1 313	-1 530	-1 759	-1 997	-2 041	12,39%
Transferts de la Communauté française	184 014	183 994	183 515	183 500	183 535	183 615	183 737	-0,03%
Dotation de la Communauté française. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	10 101	10 101	10 101	10 101	10 101	10 101	10 101	0%
Dotation spéciale (Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	127 730	127 730	129 540	131 382	133 258	135 167	137 110	1,43%
Dotation additionnelle transfert de compétences Ste-Emilie et dotation complémentaire	27 588	27 588	25 006	22 849	20 704	18 565	16 428	-9,85%
Dotations Relations internationales	252	252	257	261	266	271	276	1,84%
Recettes Loterie Nationale	1 226	1 206	1 202	1 199	1 195	1 191	1 187	-0,32%
Dotation non marchand	850	850	850	850	850	850	850	0%
Recettes liées à l'enseignement	16 267	16 267	16 560	16 858	17 161	17 470	17 785	1,80%
Transferts de la RBC	356 008	356 008	365 519	371 838	378 271	384 819	391 486	1,92%
Droit de tirage	293 069	293 069	300 869	306 025	311 273	316 615	322 054	1,90%
Dotations spéciales pour missions ex-provinciales	62 889	62 889	64 650	65 814	66 998	68 204	69 432	2%
Autres	11 197	11 197	7 836	7 977	8 120	8 266	8 415	-5,55%
Dépenses primaires totales	676 047	679 276	691 690	704 834	718 200	731 822	745 706	1,88%
Dépenses primaires ordinaires	513 433	513 433	522 675	532 083	541 660	551 410	561 336	1,80%
Dépenses primaires particulières :	162 614	165 843	169 015	172 751	176 540	180 412	184 370	2,14%
Dépenses salariales	131 354	129 591	132 701	135 886	139 011	142 208	145 479	2,34%
Subventions à BX1 (ex Télé-Bruxelles)	4 403	4 403	4 591	4 581	4 672	4 766	4 861	2%
Remboursement de la dotation spéciale à la Communauté française	200	200	0	0	0	0	0	-100%
Autres soins de santé	0	0	0	0	0	0	0	/
Dotation à l'assemblée	0	5 000	5 090	5 182	5 275	5 370	5 466	1,80%
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	103	95	95	95	95	95	95	0%
Provision et autres dépenses	26 554	26 554	26 538	27 007	27 486	27 972	28 468	1,40%

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE

Tableau 19 : Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes totales	641 025	640 338	648 597	657 827	667 208	676 939	687 026
Dépenses primaires totales	676 047	679 276	691 690	704 834	718 200	731 822	745 706
Solde primaire	-35 022	-38 938	-43 093	-47 007	-50 992	-54 884	-58 680
Charges d'intérêts totales	286	286	205	120	30	30	30
Charges d'intérêt de la dette directe	256	256	175	90	0	0	0
Autres intérêts bancaires dette directe	30	30	30	30	30	30	30
Solde net à financer	-35 308	-39 224	-43 298	-47 127	-51 022	-54 914	-58 710
Sous-utilisation de crédits	20 344	20 045	20 405	20 773	21 147	21 527	21 915
Solde net à financer prévisionnel	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796
Dette propre de l'entité (hors soudure)	4 079	4 079	2 428	692	562	431	299
Dette directe	3 130	3 130	1 607	0	0	0	0
Dette indirecte à charge de l'entité	949	949	821	692	562	431	299
Rapport dette/recettes (hors soudure)	0,64%	0,64%	0,37%	0,11%	0,08%	0,06%	0,04%
Emprunt de soudure	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310	180 310
Dette propre de l'entité (avec soudure)	184 389	184 389	182 738	181 002	180 872	180 741	180 609
Rapport dette/recettes (avec soudure)	28,76%	28,80%	28,17%	27,52%	27,11%	26,70%	26,29%
Corrections SEC	0		0	0	0	0	0
Solde SEC de l'administration centrale de l'entité	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796
Solde SEC du périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC consolidé	-14 964	-19 179	-22 892	-26 354	-29 875	-33 386	-36 796

Sources : documents budgétaires de la Cocof et calculs CERPE